

Dog Attitude

Pension canine et Féline

454. Ch. de l'oratoire 06250 MOUGINS

8H00 à 18H Fermé Dimanche Jours Fériés

Contact Animalier Thierry

06.82.93.30.69

FACTURE ET CONTRAT DE PRISE EN CHARGE voir conditions générales

NOM DU PROPRIÉTAIRE / MANDATAIRE (photocopie CNI)

ADRESSE :

TEL PORTABLE : **ADRESSE MAIL :**

NOM DU CHIEN : RACE : SEXE : M/F CATÉGORIE : 1 OU 2

Né(e) le : ---/---/--- Vacciné(e) le : ---/---/--- Puce/tatouage :

FORMULE EN BOX : 17 € ou 21€ si chauffé

FORMULE EN PARC : 20 € ou 24€ si chauffé

+ 4€/Jour pour les risques suivants (Aboyeur, fugueur, en chaleur, agressif, allergique, malade, destructeur ...)

PERIODE DE PENSION 1 DU AU

Tarif journalier : 17 €/ 20 € x jours = Total Dont TVA 20%

Provision reçue 1/3 du séjour€ Reste dû :€ Chèque ou Espèces

PERIODE DE PENSION 1 DU AU

Tarif journalier : 17 €/ 20 € x jours = Total Dont TVA 20%

Provision reçue 1/3 du séjour€ Reste dû :€ Chèque ou Espèces

PERIODE DE PENSION 1 DU AU

Tarif journalier : 17 €/ 20 € x jours = Total Dont TVA 20%

Provision reçue 1/3 du séjour€ Reste dû :€ Chèque ou Espèces

PERIODE DE PENSION 1 DU AU

Tarif journalier : 17 €/ 20 € x jours = Total Dont TVA 20%

Provision reçue 1/3 du séjour€ Reste dû :€ Chèque ou Espèces

Pour toute réservation, nous vous demandons de verser une provision accompagnée de ce contrat. L'acompte versé ne peut être remboursé.
Le règlement se fait à l'arrivée de la pension des chiens.

Merci de votre compréhension

La Direction

CONDITIONS DE PRISE EN CHARGE DE VOTRE ANIMAL

1/ En cas de force majeure, toute reprise de l'animal en dehors des heures d'ouvertures sera majorée du montant journalier de l'animal, **en prenant soin de nous prévenir de votre arrivée**. En cas de reprise de l'animal avant la date fixée, le propriétaire ne peut prétendre au remboursement des jours perdus, nous pouvons accepter un avoir au jour de pension ou en matériel canin ou encore en alimentation ou croquette.

2/ **Se munir obligatoirement du carnet de santé à jour** et de sa carte d'identification (Carré, Hépatite, Parvovirose, Leptospirose, Rage, Toux de chenil). Traitement recommandé vermifuge et antiparasitaire, se munir également de son alimentation et de sa litière pour les chats.

3/ L'établissement ne peut être tenu responsable durant le séjour de l'animal confié, en cas de fuite, vol, mort ou accident résultant d'un cas fortuit ou de force majeure ou **inhérent à la nature de l'animal** qui induirait la nature de la prise en charge de notre prestation. (Art 103 du code commercial, Art.1833, 1829,1133, 1134 du code civil.)

4/ L'établissement ne peut être tenu responsable en cas de « coup de chaleur » de l'animal compte tenue du fort Réchauffement climatique de la région et de la planète en générale.

Nous vous proposons soit un séjour en **box individuel ou en parc**, soit un séjour en compagnie d'un **congénère sociable**.

Les animaux hyperactifs qui nous sont confié en collectivité, alors que le seul fait de voir un congénère provoque une excitation chez l'animal déposé, peut engendrer chez ce type de chiens : courses et sauts multiples et frénétiques, qui occasionnent toutes sortes de risques de blessures ou de pathologies, qui partent de l'usure des coussinets à l'entorse ou déchirures, voir au retournement d'estomac, diarrhée et perte poids associé à de la potomanie.

Tout propriétaire qui connaît le comportement de son animal doit prévoir que cette situation n'est pas gérable en collectivité, ne pouvant l'isoler totalement ni l'enfermer.

De cette situation peut découler une très grosse perte de poids, car les animaux passeraient leurs temps à jouer, courir, et sauter sans limite, l'intervention de l'animalier pour les mettre au calme ne suffirait pas car il resterait encore plus fortement agité à l'idée de ne pouvoir continuer à s'exciter et jouer.

Cette variation de niveau d'activité dans le quotidien d'un animal qui vit chez son propriétaire et pendant son séjour en pension, peut aussi provoquer de l'amaigrissement, inflammation des membres et fatigue.

Sachant que le risque zéro n'existe pas, nous déclinons toute responsabilité en cas d'incident.

Les animaux étant des êtres vivants ayant chacun un caractère propre, qui peut occasionner des blessures superficielles (égratignures, escarres, bosses...) nous déclinons toute responsabilité pour ce type de désagréments.

La pension s'engage à prodiguer les meilleurs soins et à prendre le maximum de précautions envers les animaux confiés.

Le propriétaire de l'animal autorise la pension à faire intervenir le vétérinaire rattaché à l'élevage en cas de nécessité.

Cependant les frais occasionnés pour cas particuliers de toutes natures seront facturés en sus et devront être réglés à la reprise de l'animal.

Les soins vétérinaires sont assurés par le DR CHARLES au 09.50.55.41.25. Aucune prise en charge ne sera effectuée dans le cas de facturation d'un autre vétérinaire.

5/ La prestation du séjour de l'animal confié **devra être réglée intégralement au début du séjour** et ne comprend pas de toilettage. Tout mont restant dû devra être intégralement réglée à la reprise de l'animal confié.

6/ Tout animal non repris 8 jours après la date de son départ et/ou, sans **manifestations de son propriétaire, et/ou** à défaut de paiement sera obligatoirement confié à un organisme de protection animale dans le même délai de 8 jours.

Le seul fait de la reprise de l'animal par son propriétaire ou par toute personne mandatée vaudra décharge pleine et entière de principe et sans réserve de la responsabilité de la pension.

7/ Pour tout animaux accompagnés **par une personne mandaté** par son prioritaire, cette personne est responsable de toutes les sommes dues au même titre que son propriétaire.

Cette personne devra fournir une photocopie de sa pièce d'identité recto-verso et signera le contrat de pension en tant que personne mandataire. Cette mention devra être stipulé par la personne qui dépose tout animal pour un tiers.

Dans l'hypothèse d'un séjour dont la date de fin n'est pas connue, il faudra fournir un chèque de caution de 1000 €.

A MOUGINS LE : _____

Signature du propriétaire ou mandataire précédée de la mention manuscrite «Lu et approuvée »

Pour toute facture non intégralement réglée à son échéance, Dog Attitude facture : L'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement due aux créanciers en cas de retard de paiement. Cette indemnité, qui s'explique aux projets non soumis à une procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaires, est fixée à 300€ par facture échue non totalement réglée. Des pénalités de retard calculées sur la base du taux appliqué par la B.C.E à son opération de refinancement majoré de 10 points de pourcentage.

